



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-146

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-04-14-00004 - Arrêté DOS-SDES-AUT n°2023-16 modifiant l'arrêté n°DOS-SDES-AUT-N°2016-27 du 16 juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire composé des centres hospitaliers de Cambrai, de Denain, de Fourmies, de Hautmont, de Jeumont, de la Cateau-Cambrésis, de Le Quesnoy, du pays d'Avesnes à Avesnes-sur-Helpe, de Saint-Amand-Les-Eaux, de Sambre-Avesnois, de Valenciennes et de l'hôpital départemental de Felleries Liessies (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-14-00004

Arrêté DOS-SDES-AUT n°2023-16 modifiant l'arrêté n°DOS-SDES-AUT-N°2016-27 du 16 juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire composé des centres hospitaliers de Cambrai, de Denain, de Fourmies, de Hautmont, de Jeumont, de la Cateau-Cambrésis, de Le Quesnoy, du pays d'Avesnes à Avesnes-sur-Helpe, de Saint-Amand-Les-Eaux, de Sambre-Avesnois, de Valenciennes et de l'hôpital départemental de Felleries Liessies

ARRETE

DOS-SDES-AUT N°2023-16

MODIFIANT L'ARRETE N°DOS-SDES-AUT-N°2016-27 DU 1^{ER} JUILLET 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE COMPOSE DES CENTRES HOSPITALIERS DE CAMBRAI, DE DENAIN, DE FOURMIES, DE HAUTMONT, DE JEUMONT, DE LE CATEAU-CAMRESIS, DE LE QUESNOY, DU PAYS D'AVESNES A AVESNES-SUR-HELPE, DE SAINT-AMAND-LES-EAUX, DE SAMBRE AVESNOIS, DE VALENCIENNES ET DE L'HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES LIESSIES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-3, L.6132-1 à L.6132-7 et R.6132-1 à R.6132-24 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'ordonnance du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais-Picardie relatif au GHT Hainaut-Cambrésis composé des centres hospitaliers de Cambrai, de Denain, de Fourmies, de Hautmont, de Jeumont, de Le

Cateau-Cambrésis, de Le Quesnoy, du Pays d'Avesnes, de Saint-Amand-Les-Eaux, de Sambre-Avesnois-Maubeuge, de Valenciennes, et de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé 2018/2028 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2019 du directeur général par interim de l'ARS portant avenant n°1 au schéma régional de santé des Hauts-de-France relatif à la révision de l'organisation de la permanence des soins en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France portant avenant n°2 au schéma régional de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France portant rectification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 10 janvier 2022 portant approbation de l'avenant n°2 précité ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France portant avenant n°3 au schéma régional de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la décision d'approbation implicite de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cambrésis, en date du 19 mars 2022 ;

Vu la demande du centre hospitalier de Valenciennes, établissement support du groupement, du 23 février 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Groupement hospitalier de territoire est composé des établissements suivants :

- **Le Centre Hospitalier de Maubeuge**
13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge Cedex ;
- **Le Centre Hospitalier de Denain**
25 bis rue Jean Jaurès, BP 225, 59723 Denain
- **Le Centre Hospitalier de Felleries-Liessies**
Solre Le Château, 21 rue du Val Joly, 59740 Felleries ;
- **Le Centre Hospitalier de Fourmies**
Rue de l'Hôpital, 59611 Fourmies.
- **Le Centre Hospitalier d'Hautmont**
136 rue Gambetta 59330 Hautmont ;
- **Le Centre Hospitalier de Jeumont**
871 avenue du Général De Gaulle, 59572 Jeumont Cedex ;
- **Le Centre Hospitalier de Le Quesnoy**
90, rue du 8 mai 1945, BP 20061, 59530 Le Quesnoy ;
- **Le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes**
Route de haut lieu, BP 10209, 59363 Avesnes-sur-Helpe Cedex ;
- **Le Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux**
19 rue des anciens AFN, 59230 Saint Amand Les Eaux ;
- **Le Centre Hospitalier de Valenciennes**
Avenue Desandrouin, BP 479, 59322 Valenciennes »

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la

préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2023



Hugo GILARDI